

N° 361
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 6 février 2026

PROPOSITION DE LOI

visant à instituer une journée nationale de la laïcité,

PRÉSENTÉE

Par Mme Nathalie DELATTRE,

Sénatrice

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La laïcité est l'un des piliers fondamentaux de notre République. Elle permet à tout citoyen français de jouir de la liberté de croire ou de ne pas croire, d'une liberté de conscience et d'expression et de pratiquer son culte quel qu'il soit.

En France, notre modèle laïque unique au monde est matérialisé par une loi de stricte séparation des Églises et de l'État, adoptée le 9 décembre 1905. Ce texte, issu des travaux du Parti Radical, a permis d'acter la primauté des lois de la République sur toutes les religions, risquant d'imposer leur vision de la société et d'influencer l'éducation de nos enfants.

Aujourd'hui, notre principe laïque se trouve fragilisé par certaines dérives religieuses, mais aussi sectaires et communautaristes. Il nous faut les traiter avec la même fermeté.

La laïcité et son respect ne passent pas par une réforme de la loi de 1905, mais par son application sans concession dans toutes ses dimensions ou sa modernisation, comme par exemple la police des cultes. Il est primordial de mener une action volontariste rappelant notre attachement viscéral à la laïcité.

C'est pourquoi **cette proposition de loi vise à instituer une journée nationale de la laïcité, le 9 décembre – date anniversaire de la loi de 1905 – qui permettrait de reconnaître et célébrer ce principe constitutionnel.**

Cette action symbolique coïnciderait avec des manifestations existantes dans notre pays, aujourd'hui restreintes au cadre scolaire. En effet, ni fériée, ni chômée, la journée du 9 décembre pourrait donner lieu à des cérémonies officielles, organisées aux niveaux national et local, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

L'organisation d'une journée nationale le 9 décembre permettrait de célébrer, ensemble, le principe laïque, garant d'une cohésion sociale

apaisée, respectueuse de chacun et des valeurs républicaines et démocratiques.

Proposition de loi visant à instituer une journée nationale de la laïcité

Article unique

- ① Il est institué une journée nationale de la laïcité.
- ② Cette journée, ni fériée, ni chômée, est fixée le 9 décembre, date anniversaire de la promulgation de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.
- ③ Chaque année, à cette date, des cérémonies officielles sont organisées aux niveaux national et local, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Dans le cadre de cette journée, les établissements scolaires organisent des actions éducatives.